



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



11 novembre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le onze novembre deux-mille-treize (11 novembre 2013) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM	Le conseiller Robert Bergeron Le conseiller Claude Nantel Le conseiller Patrice Charette Le conseiller Michel Lefebvre Le conseiller Claude Labonté
MME	La conseillère Nadia Masse

Sous la présidence du maire, M. Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 276.11.2013 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2013

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 ainsi que des séances extraordinaires du 16 et 31 octobre 2013
6. Appels d'offres et soumissions
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2013-09 relatif à la fourniture et à l'installation de bandes de patinoire;
7. Administration, finances et ressources humaines
 - 7.1. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité 2013;



- 7.2. Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité 2013;
- 7.3. Nomination d'une représentante de la Municipalité auprès du ministère du Revenu du Québec;
- 7.4. Adhésion au Programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif de l'Union des municipalités du Québec;
- 7.5. Mandat pour l'impression de *l'Info municipale*;
- 7.6. Modification à la résolution numéro 185.07.2013 relative à la rémunération du personnel électoral;
- 7.7. Déclaration des dépenses sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- 7.8. Mandat pour l'audit annuel de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013;
- 7.9. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

8. Travaux publics

- 8.1. Location d'un terrain, d'un espace d'entreposage et d'un chargeur;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2013-023 sur le lot 10B-P, rang B, dans le canton de Joly situé au 105, chemin Valiquette (1122-07-5960);
- 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2013-027 sur le lot 168, rang F, dans le canton de Labelle situé au 17423, Rive ouest du Lac Labelle (9714-98-8648);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2013-028 sur le lot 105, rang F, dans le canton de Labelle situé au 14377, chemin Chadrofer (9816-76-3549);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2013-029 sur le lot 100, rang J, dans le canton de Labelle, situé au 18642, chemin du Lac-Labelle (9812-97-4429)
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2013-030 sur les lots 17-74 et 17-75, du cadastre du Village, situé au 141 et 145, rue L'Allier (1027-10-4770);
- 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2013-031 sur le lot 32C-6, rang A, dans le canton de Labelle, situé au 13080, chemin du Lac-Labelle (9917-76-8381);
- 9.7. Demande de lotissement numéro 2013-033 pour un projet majeur et dérogations mineures, situées sur les lots 13A-P et 14A-P, rang 01, dans le canton de La Minerve situé sur le chemin du Lac-Labelle (0123-97-7090 et 0123-85-8060);
- 9.8. Demande de dérogation mineure et de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-034 concernant la propriété sise au 6415, boulevard du Curé-Labelle constituée du lot 4-P, dans le cadastre du Village (1026-14-5921);
- 9.9. Avis à la MRC des Laurentides pour la vente du lot 31-P, rang F, dans le canton de Labelle, situé sur les terres publiques intramunicipales sur la rive Ouest du lac Labelle (9815-06-8731);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois d'octobre 2013;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 15.3. Dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses 2013 versus 2012 pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre;
- 15.4. Dépôt de l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées;
- 15.5. Adoption de la liste des comptes à recevoir;



- 16. **Varia**
- 17. **Période de questions et réponses**
- 18. **Levée de la séance ordinaire**

Adoptée

5. **RÉS. 277.11.2013 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2013 ET DES
SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 ET 31 OCTOBRE
2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 et 31 octobre dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 et les procès-verbaux des séances extraordinaire du 16 et 31 octobre soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 **RÉS. 278.11.2013 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-09 RELATIF À LA
FOURNITURE ET À L'INSTALLATION DE BANDES DE
PATINOIRE**

CONSIDÉRANT l'ouverture, le 8 novembre 2013, des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2013-09 relatif à la fourniture et à l'installation de bandes de patinoires;

CONSIDÉRANT QUE, compte-tenu que le futur dôme doit avoir une dimension de 90' X 200', une patinoire de 76' X 176' s'avère plus appropriée;

CONSIDÉRANT QUE, compte-tenu que la dalle de béton n'est pas encore construite, le type d'ancrage pour surface en gravier est requis;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, l'option 2 doit être retenue;

CONSIDÉRANT QUE OMNI-TECH Sports s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à la l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services de OMNI-TECH Sports pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire de 76' X 176' avec ancrage pour surface de gravier (option 2), au coût de 57 378,63 \$, plus les taxes, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2013-09.

Que la présente dépense soit payée à 50% par la subvention obtenue à cet effet dans le cadre du FAIC (Fonds d'Amélioration de l'Infrastructure Communautaire) et à 50% par l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité.

Adoptée



7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ 2013

Tel que prévu à l'article 955 du Code municipal, je vous présente maintenant la situation financière de la Municipalité de Labelle.

Situation financière au 31 décembre 2012

Le vérificateur de la Municipalité a confirmé dans son rapport les résultats suivants :

RÉSULTATS FINANCIERS 2012

Revenus	
Fonctionnement	5 554 723 \$
Investissement	832 471 \$
Charges	<u>5 122 673 \$</u>
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice	1 264 521 \$
Revenus d'investissement	(832 471 \$)
Conciliation à des fins fiscale	<u>95 162 \$</u>
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	<u>527 212 \$</u>
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté:	
Excédent au début de l'exercice	184 437 \$
Résultat de l'exercice	527 212 \$
Affectation de l'exercice	(170 951 \$)
Excédent à la fin de l'exercice	<u>540 698 \$</u>

Situation financière au 31 décembre 2013

Quant aux résultats de l'exercice 2013 selon les données financières au 31 octobre 2013 nous prévoyons atteindre l'équilibre budgétaire.

Plan triennal d'immobilisation 2013-2014-2015 (comprenant les réalisations anticipées au 31 décembre 2013) :

	au 2013-12-31	2013	2014	2015
Administration	3 961 \$	6 800 \$	3 500 \$	153 500 \$
Incendie	20 000 \$	16 800 \$	18 000 \$	20 200 \$
Travaux publics	181 586 \$	130 000 \$	1 120 00 \$	460 800 \$
Hygiène du milieu	8 959 \$	117 950 \$	0 \$	0 \$
Urbanisme et développement	49 221 \$	15 000 \$	200 000 \$	0 \$
Loisirs et culture	185 686 \$	119 010 \$	0 \$	0 \$
Total	459 413 \$	405 560 \$	1 341 500 \$	634 500 \$



Traitement des élus municipaux (rémunération et allocation de dépenses des élus pour l'année 2013) :

Maire	Municipalité	Rémunération	17 318.88 \$	25 978.32 \$
		Allocation de dépenses	8 659.44 \$	
	MRC des Laurentides	Rémunération	1 979.16 \$	2 968.80 \$
		Allocation de dépenses	989.64 \$	
Conseillers	Municipalité	Rémunération	5 772.96 \$	8 659.44 \$
		Allocation de dépenses	2 886.48 \$	

Liste des contrats de 25 000 \$ et plus

Conformément à l'article 955 du Code, je dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclu depuis le 13 novembre 2012 et le 11 novembre 2013. Je dépose également une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de la même période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Principales réalisations de 2013:

Administration, finance et gestion des ressources humaines

- Restructuration du site Internet de la Municipalité et création d'une page Facebook pour la Municipalité, rendant la communication avec les citoyens beaucoup plus efficace;
- Poursuite de l'aide financière conjointe avec d'autres partenaires pour le maintien de médecins à Labelle;
- Supervision des travaux d'aménagement réalisés dans le centre du village sous la responsabilité du ministère des Transports;
- Adoption d'un nouveau règlement précisant les règles concernant la réserve financière pour la flotte de véhicules de la Municipalité et prolongeant sa durée;

Sécurité publique

- Mise à jour du Plan de mesures d'urgence de la Municipalité ;
- Implantation du programme « Opération Œil de lynx » en collaboration avec la Sûreté du Québec afin de limiter les introductions par effraction;
- Démarches auprès du ministre de la Santé et des services sociaux et rencontres avec l'Agence de la Santé et des services sociaux pour le maintien des services ambulanciers à Labelle;
- Installation de numéros civiques dans le secteur du lac Labelle, projet qui sera étendu au reste de la Municipalité dans les années à venir.

Travaux publics

- Réfection du pavage sur boul. du Curé-Labelle (anciennement chemin Nantel) dans le cadre de la subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du MTQ;
- Conclusion d'un nouveau contrat de déneigement pour le secteur du lac Labelle pour une durée de 5 ans à un coût inférieur au précédent contrat;

Urbanisme, environnement et développement

- Embauche d'un inspecteur en environnement pour une 4^e année;
- Mise sur pied d'une patrouille environnementale (embauche de 2 étudiants) qui a sillonné la Municipalité au cours de l'été afin d'informer les citoyens et de les sensibiliser à l'importance de la récupération et autres pratiques environnementales;
- Acquisition et installation de 4 conteneurs semi-enfouis sur le chemin des Gélinoites dont la totalité des coûts sera assumée par la MRC dans le cadre d'un projet pilote;



- Réalisation de panneaux d'affichage pour les divers commerces et activités de la Municipalité avec un tout nouveau concept original élaboré en collaboration avec la Chambre de commerce de Labelle;
- Participation aux activités des organismes de bassin versant (PROMA et Rivière Rouge, Petite-Nation et Saumon);

Loisirs, tourisme et famille

- Réfection des terrains de tennis grâce à une aide financière obtenue dans le cadre du Pacte rural;
- Obtention d'une aide financière pour la réfection du Centre communautaire et l'installation d'un dôme sur la patinoire extérieure, ce qui a amené à la réalisation d'appels d'offres pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux qui devront avoir lieu en 2014;
- Obtention d'une aide financière pour le remplacement des bandes de la patinoire extérieure et octroi d'un contrat à cet effet;
- Participation au Marathon de la Rouge qui s'est tenu le 13 octobre 2013 et qui a connu un grand succès;
- Accueil de la Tournée Mission Santé qui visait à promouvoir les saines habitudes de vie chez les 50 ans et +. Près de 200 personnes présentes le 29 août 2013;
- Implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques en collaboration avec la Caisse Desjardins de la Rouge;
- Embauche d'une ressource pour la reconduction de l'accréditation de la Municipalité au Programme Village-relais du ministère des Transports du Québec;
- Conclusion d'une entente avec la SEPAQ relative à l'émission d'une série de cartes annuelles personnalisée « Parc national du Mont-Tremblant – partenariat Labelle » aux résidents de la Municipalité pour leur permettre d'accéder au Parc gratuitement. Cette carte comporte également des avantages particuliers au niveau des services offerts au Parc.

Bibliothèque et culture

- Adoption d'un nouveau règlement relatif à la bibliothèque qui a pour but de favoriser une saine gestion de la bibliothèque municipale et de préciser les modalités de protection et de contrôle de l'utilisation des ressources documentaires et physiques et d'assurer aux usagers de la bibliothèque un accès équitable à l'ensemble des ressources et des services;
- Amélioration de la collection locale de la bibliothèque;
- Amélioration du décor du coin jeune afin de le rendre plus confortable et attrayant;
- Amélioration de l'offre d'activités et d'animation pour les jeunes et les adultes.

Les principales orientations 2014 :

- Installation d'un dôme sur la patinoire extérieure et rénovation du centre communautaire;
- Révision du plan d'urbanisme et la réglementation en fonction du contournement de la route 117;
- Amélioration du cadre bâti par la mise sur pied d'un programme d'amélioration des façades;
- Amélioration de l'apparence du village par une participation collective aux Fleurons du Québec;
- Construction, remplacement et élargissement de trottoirs sur la rue de l'église dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés;
- Remplacement de 176 mètres linéaires de conduites d'aqueduc sur la rue Allard dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec Municipalité;
- Poursuite de l'aménagement du noyau villageois en lien avec le contournement;



- Préparation et mise en œuvre d'un plan d'action pour assurer le suivi du plan d'ensemble du parc des Cheminots;
- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de la politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés;
- Continuité et amélioration de la protection de l'environnement, particulièrement des lacs;
- Aménagement d'un nouveau bureau d'accueil touristique au Parc René-Lévesque;
- Amélioration de la programmation des activités culturelles;
- Poursuite du programme d'implantation de quartiers blancs;
- Poursuite de l'installation des numéros civiques dans les secteurs extérieurs au noyau villageois;
- Poursuite des démarches pour que le circuit IRONMAN passe par Labelle;
- Demeurer à l'écoute des citoyennes et citoyens de Labelle.

Le budget de fonctionnement 2014, les principaux projets ainsi que le programme triennal d'immobilisation seront adoptés lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 16 décembre prochain.

Je vous remercie et vous assure de ma disponibilité et de ma collaboration ainsi que de celle de la conseillère et des conseillers.

Le maire, Gilbert Brassard

7.2 **RÉS. 279.11.2013 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ 2013**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité 2013 soit publié dans le journal L'Information du Nord, édition Vallée de la Rouge.

Adoptée

Remplacée par rés. 011.01.2017

7.3 **RÉS. 280.11.2013 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Marie-France Turpin, directrice générale adjointe et directrice finances, pour représenter la Municipalité de Labelle comme mandataire auprès du ministère du Revenu du Québec afin que lui soit communiquée tous les renseignements la concernant ainsi que pour demander des modifications de nature fiscales.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le formulaire d'autorisation à cette fin.

Adoptée



7.4 RÉS. 281.11.2013 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'existence du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un processus de reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il peut être avantageux, pour les organismes reconnus par la municipalité, de s'assurer à travers le programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif de l'Union des municipalités du Québec ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adhérer au programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif de l'Union des municipalités du Québec et de permettre aux organismes reconnus par la municipalité de faire une demande de couverture d'assurance à travers ce programme.

Adoptée

7.5 RÉS. 282.11.2013 MANDAT POUR L'IMPRESSION DE L'INFO MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE *l'Info municipale* et *l'Info budget* sont des outils importants de communication avec nos citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE chaque édition mensuelle de *l'Info municipale* est imprimée à environ mille-cinq-cents (1 500) copies;

CONSIDÉRANT QUE *l'Info budget* et *l'Info édition spéciale estivale* sont imprimées à deux-mille-huit-cents (2 800) copies chacun annuellement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de deux imprimeurs de la région, *Imprimerie Léonard* s'est avéré le plus avantageux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater *Imprimerie Léonard* pour l'impression de *l'Info municipale* et de *l'Info budget* pour l'année 2014, et ce, conformément à son offre de service du 6 novembre 2013.

Adoptée

7.6 RÉS. 283.11.2013 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 185.07.2013 RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De modifier la résolution numéro 185.07.2013 afin de préciser que, dans le cas de l'absence, le soir du scrutin, d'un scrutateur ou d'un secrétaire ayant travaillé au vote par anticipation, au vote itinérant ou au vote par correspondance, qu'un montant de 25 \$ soit retranché de sa rémunération et versé à la personne qui le remplace.

Que la présente modification s'applique au scrutin du 3 novembre 2013 ainsi qu'aux évènements subséquents.

Adoptée

7.7 RÉS. 284.11.2013 DÉCLARATION DES DÉPENSES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire le P'tit Train du Nord – section de la Municipalité de Labelle fait partie de la Route Verte no.2;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte, finance 1 500 \$ du kilomètre pour le parc linéaire le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- les dépenses reliées aux activités hivernales;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée en annexe : Déclaration des dépenses – été 2013 – Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

Adoptée

7.8 RÉS. 285.11.2013 MANDAT POUR L'AUDIT ANNUEL DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT l'offre de services, datée du 5 novembre 2013, d'Amyot Gélinas, SENCRL, pour l'audit annuel de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



De mandater la firme Amyot Gélinas, SENCRL, pour l'audit annuel de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 pour la somme de dix-mille-huit-cent-soixante dollars (10 860 \$) ainsi que pour les services connexes inclus à l'offre de service du 5 novembre 2013 pour une somme additionnelle de cinq-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix dollars (5 990 \$).

Adoptée

7.9 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, M. Gilbert Brassard, ainsi que les conseillers Robert Bergeron, Patrice Charette, Claude Labonté, Michel Lefebvre, Claude Nantel et la conseillère Nadia Masse déposent leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

8.1 RÉS. 286.11.201 LOCATION D'UN TERRAIN, D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE ET D'UN CHARGEUR

CONSIDÉRANT le contrat d'entretien avec le ministère des Transports du Québec qui fait en sorte que la Municipalité doit avoir une plus grande réserve de sable et que le terrain municipal n'est pas suffisamment grand pour la contenir;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal actuel ne peut contenir tous les véhicules servant au déneigement et qu'il est préférable que ceux-ci soit au chaud pour accélérer leur mise en route lors des activités de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un chargeur pour remplir ses camions d'abrasifs durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin du garage est disposé à louer le terrain nécessaire à l'entreposage de l'excédent de la réserve de sable de la Municipalité pour un montant de 1 000 \$ pour tout l'hiver et qu'il serait également disposé à louer l'espace nécessaire dans son garage pour abriter 2 camions 10 roues pour l'hiver au coût de 500 \$ par mois ainsi qu'un chargeur au coût de 1 400 \$ par mois, pour une période de 5 mois, soit du 1^{er} novembre au 31 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à la l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la location d'un terrain de 75 pieds x 150 pieds nécessaire à l'entreposage de l'excédent de sable de la Municipalité, d'un espace suffisant pour entreposer 2 camions (une porte) dans le garage situé au 8487, boul. du Curé-Labelle, à 139297 Canada Inc., et d'un chargeur, pour au coût total de 10 500 \$ plus les taxes applicables. Le locateur devra fournir une preuve d'assurance à la Municipalité.

Adoptée



9.1 RÉS. 287.11.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-023 SUR LE LOT 10B-P, RANG B, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 105 CHEMIN VALIQUETTE (1122-07-5960)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 4,31 mètres avec la marge latérale pour la transformation d'un garage annexé en bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du garage permettra l'ajout de 2 chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique sera une vidange périodique à cause de la présence de puits de captage d'eau à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est conforme à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 045.08.2013 recommandant au conseil de refuser la dérogation à cause du type d'installation septique qui sera aménagée, le conseil est d'avis qu'elle devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder la dérogation mineure de 4,31 mètres avec la marge latérale pour la transformation d'un garage annexé en bâtiment, sur le lot 10B-P, rang B, dans le canton de Joly, situé au 105, chemin Valiquette (1122-07-5960).

Adoptée

9.2 RÉS. 288.11.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-027 SUR LE LOT 168, RANG F, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 17423, RIVE OUEST DU LAC LABELLE (9714-98-8648)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations mineures de 60 cm pour la reconstruction d'une galerie dans la bande de protection riveraine et une dérogation de 90 centimètres pour la construction d'un patio dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction de la galerie s'est faite avec les mêmes dimensions;



CONSIDÉRANT QUE le patio a été construit sur un plateau et un muret de pierre déjà existant et que le respect de la marge de 10 mètres pour la construction du patio n'aurait pas eu plus d'impact positif;

CONSIDÉRANT Qu'à l'emplacement du patio et qu'une grande partie de l'arrière du terrain est sur le roc,

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'améliorer le reboisement sur le terrain, surtout entre le lac et le bâtiment principal et toute la partie du terrain devant le patio allant jusqu'à la limite du terrain;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 053.09.2013 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogations mineures de 60 cm pour la reconstruction d'une galerie dans la bande de protection riveraine et une dérogation de 90 centimètres pour la construction d'un patio dans la bande de protection riveraine, sur le lot 168, rang F, dans le canton de Labelle, situé au 17423, Rive Ouest du Lac Labelle (9714-98-8646).

Adoptée

**9.3 RÉS. 289.11.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2013-028 SUR LE LOT 105, RANG F, DANS LE CANTON
DE LABELLE SITUÉ AU 14377, CHEMIN CHADROFER
(9816-76-3549)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 60 cm pour l'agrandissement du bâtiment principal dans la bande de 20 mètres du lac;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est très difficile et en pente;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se réalise vers l'arrière du bâtiment existant, même s'il est plus large;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant possède seulement une largeur de 6,23 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 054.09.2013 recommandant au conseil d'accepter la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation mineure de 60 cm pour l'agrandissement du bâtiment principal dans la bande de 20 mètres du lac, sur le lot 105, rang F, dans le canton de Labelle, situé au 14377, chemin Chadrofer (9816-76-3549).

Adoptée

9.4 **RÉS. 290.11.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2013-029 SUR LE LOT 100 RANG J, DANS LE CANTON
DE LABELLE, SITUÉ AU 18642, CHEMIN DU LAC-
LABELLE (9812-97-4429)**

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure pour la propriété du 18 642 chemin du Lac-Labelle, avait déjà fait l'objet d'une demande sous la résolution numéro 299.10.2012 pour une dérogation de 9 mètres avec le lac pour la construction d'un deuxième étage, et que cette demande avait été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dépose une nouvelle demande de dérogation mineure afin de construire une galerie dans la rive de 30 pi 4 po de large par 6 pi de profond;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 055.09.2013 recommandant au conseil de refuser cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la dérogation afin de construire une galerie dans la rive de 30 pi 4 po de large par 6 pi de profondeur, sur le lot 100, rang J, dans le canton de Labelle, situé au 18642, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.5 **RÉS. 291.11.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2013-030 SUR LES LOTS 17-74 ET 17-75, DU
CADASTRE DU VILLAGE, SITUÉ AU 141 À 145, RUE
L'ALLIER (1027-10-4770)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 72 centimètres avec la marge avant pour l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a erreur d'implantation lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la présente demande de dérogation causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 056.09.2013 recommandant au conseil d'accepter la dérogation;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la dérogation mineure de 72 centimètres avec la marge avant pour l'implantation du bâtiment principal, sur les lots 17-74 et 17-75, du cadastre du Village, situé au 141 à 145, rue l'Allier (1027-10-4770).

Adoptée

**9.6 RÉS. 292.11.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2013-031 SUR LE LOT 32C-6 RANG A, DANS LE
CANTON DE LABELLE, SITUÉ AU 13080, CHEMIN DU
LAC-LABELLE (9917-76-8381)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 20 centimètres pour la construction d'une galerie et d'un escalier dans la rive et de 3,3% sur le coefficient d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QU'avant les travaux de galerie, le coefficient d'occupation du sol était de 11,76%;

CONSIDÉRANT QU'il y a la construction de galeries et d'escalier dont une partie était anciennement sur une base de béton;

CONSIDÉRANT QU'il n'aurait pas été difficile d'implanter l'escalier à l'extérieur de la rive;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 057.09.2013 recommandant au conseil d'accepter, en partie, la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter une dérogation de 20 centimètres pour la construction d'une galerie dans la rive.

De refuser la dérogation dans la rive pour l'escalier et de l'aménager en parallèle avec la section d'escalier plus élevée.

D'accepter une dérogation de 3% sur le coefficient d'occupation du sol, sur le lot 32C-6, rang A, dans le canton de Labelle, situé au 13080, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée



9.7 **RÉS. 293.11.2013** **DEMANDE DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2013-033 POUR UN PROJET MAJEUR ET DÉROGATIONS MINEURES, SITUÉES SUR LES LOTS 13A-P ET 14A-P, RANG 01, DANS LE CANTON DE LA MINERVE SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (0123-97-7090 ET 0123-85-8060)**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4.6 du règlement numéro 2002-54, tout projet de lotissement où le nombre de lots à former est supérieur à 5 ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au Conseil ;

CONSIDÉRANT le plan projet de subdivision des lots 13A-P et 14A-P, du rang 01, dans le canton de La Minerve;

CONSIDÉRANT QU'il y a la création de 6 terrains pour permettre la construction et 2 terrains servant d'accès au lac pour d'éventuelles constructions de l'autre côté du chemin;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures seront nécessaires sur la profondeur des terrains #1 et #3 de 5,81 mètres et de 92 centimètres et pour la construction du bâtiment principal sur le terrain #1 à cause de la présence d'un ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE deux accès sont prévus et exigeront des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'à un des accès on retrouve une plage et le requérant désire qu'aucun quai n'y soit installé et que l'autre accès servira d'accès à un quai dont la superficie ne dépassera pas 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 059.09.2013 recommandant au conseil d'accepter le plan projet de lotissement et les dérogations demandées par le requérant, le conseil est d'avis que certaines des demandes ne sont pas acceptables;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le plan projet avec la modification d'un terrain.

D'accorder une dérogation de 5,81 pour le terrain #1 sur sa profondeur.

D'accorder une dérogation de 92 centimètres pour le terrain #3 sur la profondeur.

D'accorder une dérogation d'au moins 3060,4 mètres carrés sur la superficie et de 36,77 mètres sur la largeur pour l'accès menant à la plage située entre le terrain #5 et le terrain #6.

De refuser la dérogation de 3802,7 mètres carrés sur la superficie, de 45 mètres sur la largeur et de 28 mètres sur la profondeur pour créer un accès menant au lac.



De refuser une dérogation permettant la construction d'un bâtiment principal à 10 mètres du ruisseau. Dans ce dernier cas, le requérant devra fournir une expertise d'un biologiste ou professionnel compétent afin de démontrer si le cours d'eau est régulier ou intermittent pour valider qu'une dérogation mineure est vraiment nécessaire pour la construction d'un bâtiment principal. Si le rapport démontre qu'une dérogation est nécessaire, le conseil sera prêt à reconsidérer sa demande.

Le tout sur les lots 13A-P et 14A-P, rang 01, dans le canton de La Minerve, situé sur chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.8 RÉS. 294.11.2013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2013-034 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 6415, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE CONSTITUÉE DU LOT 4-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (1026-14-5921)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations mineures de 5 mètres avec la marge avant et de 5,4 mètres avec la marge latérale droite pour l'implantation d'une remorque de concession pour servir de la nourriture;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve une haie devant l'implantation de la remorque de concession que le requérant désire ne pas couper pour conserver de l'intimité à l'espace où les clients mangent et qu'il veut conserver un espace en avant pour le stationnement des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE la zone sur lequel le terrain est situé est commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis 2011;

CONSIDÉRANT la demande a pour objet l'acceptation pour l'aménagement d'une remorque de concession;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé n'est pas vraiment applicable aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, mais considérant l'usage et le type de bâtiment qui se retrouve sur le terrain, la demande est acceptable;

CONSIDÉRANT QUE malgré la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 060.09.2013 recommandant au conseil d'accepter la dérogation et la demande de PIIA, le conseil est d'avis qu'il faut y apporter certaines modification;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter les demandes de dérogations mineures de 5 mètres avec la marge avant et de 5,4 mètres avec la marge latérale droite pour l'implantation d'une remorque de concession ou de chantier pour servir de la nourriture. Cependant, le requérant devra modifier la couleur jaune présentée pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Boulevard du Curé-Labelle en choisissant une couleur qui s'intégrera avec l'autre bâtiment sur le terrain et d'avoir un autre type de revêtement extérieur que la tôle, tel que le bois.

Le requérant devra présenter une nouvelle demande afin de faire accepter les derniers éléments à modifier et de présenter un croquis des « écriteaux » et peinture sur la remorque.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- 6415, boulevard du Curé-Labelle (lot 4-P du cadastre du village)

Adoptée

9.9 **RÉS. 295.11.2013** **AVIS À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LA VENTE
DU LOT 31-P, RANG F, DANS LE CANTON DE
LABELLE, SITUÉ SUR LES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES SUR LA RIVE OUEST DU LAC
LABELLE (9815-06-8731)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'avis de la municipalité pour la vente d'un terrain en TPI, soit le lot 31-P, rang F, du canton de Labelle à un propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve un empiètement sur les terres publiques d'une partie d'un garage et l'espace de stationnement pour le 11885, chemin Chadrofer;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage s'est faite avec la délivrance d'un permis en 2001, mais que celui-ci devait être entièrement construit sur la propriété du 11885, chemin Chadrofer;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel n'est pas celui qui a réalisé les travaux de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE la location des terrains engendre des coûts récurrents chaque année au propriétaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la vente d'une partie du lot 31-P, rang F, dans le canton de Labelle au propriétaire situé au 11885, chemin Chadrofer, sur le lot 45, rang F, du canton de Labelle.

Que, si la vente n'est pas possible, la location d'une partie du terrain est autorisée.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**



15.1 RÉS. 296.11.2013 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de deux-cent-vingt-cinq-mille-huit-cent-vingt-six-mille dollars et quatre-vingt-six cents (225 826,86 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤	9077-2146 Québec inc.	9 249,74 \$
➤	Aéro-feu Limitée	2 619,84 \$
➤	Asphalte Bélanger inc.	24 508,08 \$
➤	Charpenterie L'été Indien	2 132,79 \$
➤	Distributions d'aqueduc inc.	6 620,26 \$
➤	Génivar	7 473,38 \$
➤	Godard Bélisle St-Jean et associés	2 025,95 \$
➤	Groupe Alumimium Hawkins	4 295,47 \$
➤	J.F. Parent architecte	14 153,42 \$
➤	JOFI (entreprises) enr.	10 991,83 \$
➤	Librairie Ste-Thérèse	6 063,13 \$
➤	Location B.V. inc.	3 026,17 \$
➤	Loiselle R. inc.	2 770,90 \$
➤	Métal Gosselin Ltée	2 278,73 \$
➤	MRC des Laurentides	3 698,95 \$
➤	Pièces d'auto Léon Grenier inc.	3 451,58 \$
➤	Plomberie Roger Labonté inc.	2 175,61 \$
➤	Pomerleau Esther	3 105,76 \$
➤	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	6 232,81 \$
➤	Sifto Canada inc.	10 425,32 \$
➤	SODEM inc.	4 565,39 \$
➤	Ville de Mont-Tremblant	3 288,24 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 297.11.2013 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-cinquante-trois-mille-sept-cent-dix-neuf dollars et quinze cents (153 719,15 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3769 à 3799 et les numéros de chèques de 35877 à 35904 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :



➤ Construction Telmosse et fils inc.	2 591,54 \$
➤ L'Industrielle Alliance	24 121,11 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	5 555,86 \$
➤ Pitneyworks	3 483,75 \$
➤ Commission administrative des régimes	2 074,40 \$
➤ Hydro-Québec	2 000,42 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	13 288,83 \$
➤ Receveur général du Canada	15 867,36 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	33 712,59 \$
➤ Fabrique Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge	10 000,00 \$
➤ L'Industrielle Alliance	21 637,29 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	5 555,86 \$
➤ Hydro-Québec	2 529,58 \$
➤ Hydro-Québec	3 304,74 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	24 274,65 \$
➤ Receveur général du Canada	10 374,78 \$
➤ Sonic Co-op/ FCDQ carte	9 074,88 \$

Adoptée

15.3 DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES 2013 VERSUS 2012 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 OCTOBRE

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport comparatif des revenus et dépenses 2013 versus 2012 pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2013.

15.4 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES VERSUS LES PRÉVISIONS RÉELLES ANTICIPÉES

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

15.5 RÉS. 298.11.2013 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter, conformément à l'article 1022 du Code municipal, la liste des comptes à recevoir au 8 novembre 2013, totalisant un montant de six-cent-quarante-un mille-cinq-cent-vingt-sept dollars et cinq cents (641 527,05 \$).

Adoptée

16. VARIA



17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 299.11.2013 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h.

Adoptée

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire

_(signature)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(signature)_____

Gilbert Brassard
Maire